

ARRETE

Objet : Arrêté fixant la liste des membres du jury du concours sur titre avec épreuves pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, session 2026.

Le Président du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Isère,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2016-486 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 modification de transformation de la fonction publique,

Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-649 du 18 juillet 2013 modifié fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'Etat, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2017-902 du 9 mai 2017, portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,

Vu le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,

Vu le décret n°2021-376 du 31 mars 2021 pris en application de l'article L325-20 du code général de la fonction publique portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalences de diplômes pour l'accès au concours de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté C-2025-092 du 3 juillet 2025, visé en préfecture le 4 août 2025, portant sur l'ouverture du concours sur titre avec épreuves pour le recrutement des éducateurs territoriaux de jeunes enfants, session 2026,

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation adopté par les 12 centres de gestion de la région Auvergne-Rhône-Alpes, signé le 13 avril 2022,

Vu l'accord régional de répartition d'organisation des concours et examens adopté par les 12 départements de la région Auvergne Rhône Alpes et figurant au calendrier 2026,

Vu le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Isère,

Considérant les besoins en postes exprimés, dans les départements de la région Auvergne Rhône Alpes.

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste des membres du jury du concours sur titre avec épreuve pour le recrutement des éducateurs de jeunes enfants, session 2026, est arrêtée comme suit :

La Présidente :

- Madame GIRERD Amélie, élue, Maire de Renage.

Son remplaçant en cas d'empêchement :

- Monsieur CIALDELLA Sylvain, élu, 1^{ère} adjoint aux affaires sociales, Seyssins

Les autres membres :

- Monsieur CLET Christophe, élu, conseiller municipal, Valence
- Madame FAUDOT Claudine, élue, adjointe au Maire, Allinges
- Madame ATIK Donia, personnalité qualifiée, directrice éducation enfance jeunesse, Grigny sur Rhône
- Monsieur FONTAINE Romain, personnalité qualifiée, directeur adjoint protection de l'enfance, département Haute-Savoie
- Madame GAUME Sandra, personnalité qualifiée, directrice du territoire, département de l'Isère
- Madame GUENAUT Emmanuelle, personnalité qualifiée, directrice de crèche, Communauté de communes du massif du Vercors.
- Monsieur ECOSSE Alexandre, fonctionnaire, représentant du personnel
- Monsieur DE SMEDT Antoine, fonctionnaire, directeur général adjoint services à la population, Bièvre Isère communauté
- Madame LOPES DA SILVA Mélissa, fonctionnaire, représentante du CNFPT
- Monsieur MARTOIA Sébastien, fonctionnaire, directeur enfance et éducation, Fontaine

ARTICLE 2 : Les candidats disposent en cas de contestation d'un ~~délai de deux mois à compter~~ de la publicité du présent arrêté pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble (possibilité de saisir le tribunal administratif par la voie de l'application « télerecours citoyens » : www.telerecours.fr). Dans ce délai, les candidats peuvent également déposer un recours gracieux devant Monsieur le Président du centre de gestion de l'Isère, cette démarche suspendant le délai du recours contentieux.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet www.cdg-aura.fr, après transmission à Monsieur le préfet de l'Isère.

St Martin d'Hères, le 4 décembre 2025

Le Président,


Centre
de Gestion de la
Fonction Publique
Territoriale de
l'Isère
Jean-Damien MERMILLIOD-BLONDIN